

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C5

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Président

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-30 ;

VU Le rapport n°5 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration donne délégation à son Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- **Emprunts** : Le Président est chargé de procéder, dans les limites déterminées par vote du budget concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **Marchés** : Le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, y compris ceux s'inscrivant dans le cadre des conventions de groupements de commandes conclues avec des organismes partenaires (notamment Départementaux, autres SDIS...)
- **Rémunération frais et honoraires** : Le Président est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du SDIS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET